

« AI-TI, les AI s'engagent pour l'insertion par le travail indépendant ! »

Un projet complémentaire et innovant
pour les associations intermédiaires

6 Janvier 2022

l'UNAI et vous

L'UNAI, tête de réseau nationale des AI, porteuse du projet



- Créée en 2001, et présente dans l'ensemble des régions françaises, l'UNAI a été reconnue par le ministère du travail comme la tête de réseau nationale des associations intermédiaires (AI) ;
- Fédère **près de 200 associations intermédiaires** soit 1/3 des AI françaises (métropole et Outre-Mer) ; participe aux inter-réseaux nationaux et régionaux de l'IAE.
- Est l'interlocuteur de référence des pouvoirs publics pour les AI en défendant leurs intérêts à l'occasion des débats et réformes concernant l'IAE.
- Principales missions :
 - Défendre la place des associations intermédiaires au sein de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
 - Organiser la réflexion et les projets innovants autour du modèle associatif à but non lucratif des AI en dessinant un projet de développement économique et social durable ;
 - Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les membres du réseau d'adhérents pour améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts par les AI ;
 - Fédérer, conseiller et appuyer les AI sur les territoires pour rompre leur isolement et renforcer leur capacité de plaidoyer local.

Autres projets portés par l'UNAI en 2022

➤ Projet A.MO.R :

10 Antennes Mobiles en zones Rurales mises à disposition d'AI pour les « zones blanches »



➤ Certification Qualité RE-NAI 01 Qualicert – SGS pour les AI

La seule certification qualité externe spécifiquement conçue pour et par les AI « Services de Mise à Disposition de Personnel et de Conseils en Insertion Professionnelle »



L'EITI

Entreprise d'insertion par le travail indépendant

Les origines de l'expérimentation de l'EITI

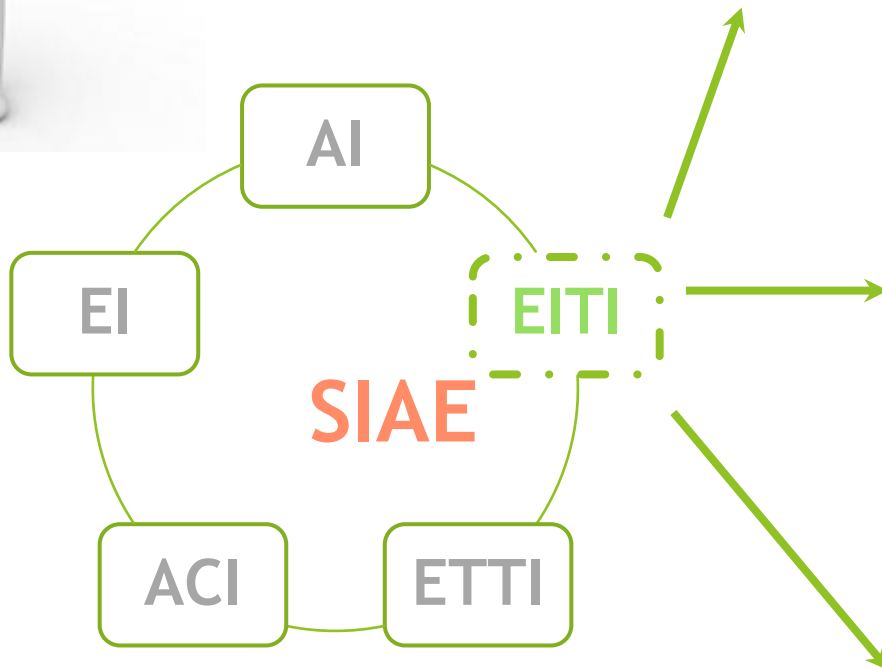


- ▶ La loi du 05 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a créé par son article 83 (et le décret N° 2018-1198 du 20 décembre 2018) un nouveau dispositif expérimental d'insertion : l'EITI (Entreprise d'insertion par le Travail Indépendant). Le but est de tester un nouveau dispositif de l'IAE qui pourrait, s'il est pérennisé, venir compléter les 4 dispositifs déjà existants : AI, ACI, EI & ETTI. **Cette expérimentation engagée pour 3 ans en 2018 a été prolongée pour 2 années de plus pour durer jusqu'à la fin 2023.**
- ▶ L'EITI a été conçue comme une structure d'appui dédiée aux personnes en recherche d'emploi de longue durée pour lesquelles **le travail indépendant a été identifié comme une possible solution de retour à une activité durable** sous forme d'autoentrepreneurs, d'EURL, de SASU, etc ... pour tous les secteurs d'activité et sans limitation de profils. Elle s'adresse aux personnes reconnues éligibles à un parcours IAE (cf arrêté du 01/09/2021 sur ces critères).
- ▶ L'UNAI a décidé de s'investir dans le soutien d'un projet collectif de création d'EITI aux côtés des AI dans toute la France en mobilisant les AI intéressées par ce projet afin de répondre au **souhait de développement des EITI exprimé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion au côté, en complémentarité des activités des AI.**
Ce projet d'intérêt national est soutenu et financé dans le cadre du FDI par le MTEI et s'adresse à toutes les AI de France sans distinction

Qu'est ce qu'une EITI ?



C'est un nouvelle forme expérimentale de SIAE visant l'insertion par le travail indépendant : « Une entreprise d'insertion par le travail indépendant contracte avec des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour leur donner accès à une activité professionnelle dans les conditions prévues à l'article L. 8221-6 du code du travail et pour les accompagner, selon des modalités spécifiques, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. » (Article 83 - II de la loi du 05/09/2018)



Une mise en relation commerciale et un accompagnement spécifique sont prévus : « Cette expérimentation permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement réalisés par une entreprise d'insertion par le travail indépendant (Article 83-I de la loi du 05/09/2018)

Après avis du CDIAE, le Préfet de département peut délivrer un conventionnement comme EITI à des structures habilitées. Les Associations intermédiaires répondent totalement aux conditions d'éligibilité pour porter des EITI (Décret du 20/12/2018)

Les grandes règles de fonctionnement d'une EITI



- ▶ S'agissant d'une expérimentation, il y a peu d'exigences légales à ce stade sur le fonctionnement des EITI. Les DDETS et la DGEFP adaptent les règles de fonctionnement aux nouvelles formes d'EITI créées dans le cadre de l'expérience en cours. Le modèle économique et le projet social sont en cours de définition.
- ▶ L'EITI doit délivrer au demandeur d'emploi en parcours IAE avec qui elles contractent :
 - ❑ un accompagnement socio-professionnel spécifique
 - ❑ Un accompagnement à la création d'entreprise
 - ❑ Une aide au développement commercial de leurs activités
- ▶ En contrepartie de cet accompagnement l'EITI se voit attribuer une aide au poste annuelle de **5.794 € par ETP** (l'AAP 2021 de 5.670€ a été revalorisée fin décembre).
- ▶ **un ETP = 1 505h**. Le ratio habituellement appliqué pour calculer le « temps de travail » d'un salarié indépendant est de 2 heures de travail retenues pour 1 heure facturée. Un critère de calcul sera par ailleurs à fixer pour les prestations/services non facturés en temps.
- ▶ Une commission pour « apport d'affaires » peut être facturée au porteur de projet par l'EITI
- ▶ Le travailleur indépendant accompagné par l'EITI peut compléter son activité indépendante en développement par des missions en AI → revenus complémentaires, gage de réussite

Genèse du projet « AI – TI, les associations intermédiaires s'engagent pour l'insertion par le travail indépendant »



- ▶ Constat qu'il existe dans presque toutes les AI adhérentes des sorties dynamiques dans le cadre du travail indépendant mais avec souvent de forts taux d'échec par manque d'accompagnement
- ▶ Certaines catégories de demandeurs d'emplois sont rétives au travail salarié (gens du voyage...) ou aspirent à être indépendants... Certains ont déjà monté une activité complémentaire, parfois non déclarée...
- ▶ Pas ou peu de recensement en AI à date des possibilités et de l'intérêt pour le travail indépendant lors des diagnostics socio-professionnels
- ▶ Souhait de l'UNAI de participer à l'expérimentation de l'insertion par le travail indépendant en complément des missions salariées offertes par les AI
- ▶ Recherche par l'UNAI d'un partenaire spécialisé dans l'accompagnement des personnes éloignées du marché du travail ☐ Identification de l' **adie** avec qui une convention de partenariat a été signée

→ Maturation d'un projet d'EITI, porté par une AI en complément de son conventionnement principal comme association intermédiaire

→ Offre d'un accompagnement double : socio-professionnel (grâce au personnel de l'AI) et spécialisé dans la création d'entreprise (avec l'ADIE)

Témoignage d'un travailleur indépendant accompagné dans son projet par l'AI SenDRA dans le Var

<https://youtu.be/vrefdznmtyQ>



« Ce petit film est un exemple d'une belle entreprise accompagnée par SENDRA qui a obtenu récemment un marché avec une collectivité locale d'un million d'euros de travaux ». P.Boittin DG de SenDRA

Présentation De l'Adie



L'Adie est une **association reconnue d'utilité publique** créée en 1989 qui défend l'idée que **chacun peut devenir entrepreneur**, même sans capital, même sans diplôme, **s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel**, personnalisé, basé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

LES MISSIONS DE L'ADIE



FINANCER

tous ceux qui souhaitent devenir entrepreneur mais en sont empêchés



ACCOMPAGNER

les entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité et le développement



PLAIDER

et promouvoir le droit à l'initiative économique pour tous

LE PUBLIC DE L'ADIE



47%

sont des femmes



28%

ont entre 18 et 30 ans



38%

perçoivent des minima sociaux



21%

habitent dans des quartiers prioritaires



55%

vivent sous le seuil de pauvreté



24%

sont sans diplôme

Taux de pérennité à 2 ans
76%

Taux d'insertion
84%

L'ACTIVITÉ DE L'ADIE

Personnes financées

30 381

2 982

Micro-assurances

7 673

Prêts d'honneur

22 150

microcrédits
professionnels

8 231

microcrédits
mobilité

170

Antennes

304

Permanences

Entreprises financées

22 150

636

Salariés

1100

Bénévoles

Chiffres du Rapport d'activité 2021

LES OFFRES DE SERVICES DE L'ADIE

ACCOMPAGNEMENT AMONT

1^{er} contact

Évaluation et
préparation
du projet

Atelier "chiffrage de projet"

Formation intensive sur 5 à 10 jours

« Je deviens entrepreneur »

Vidéo d'e-learning /
Accompagnement 100% digital sur
adie.org

FINANCEMENT

Financement

Microcrédit
professionnel

Microcrédit Mobilité

Micro-assurance

ACCOMPAGNEMENT AVAL

Création et
démarrage
d'activité

Développement
et croissance de
l'entreprise

Permanences administratives

Accompagnement personnalisé

Hotline juridique

Web conférences

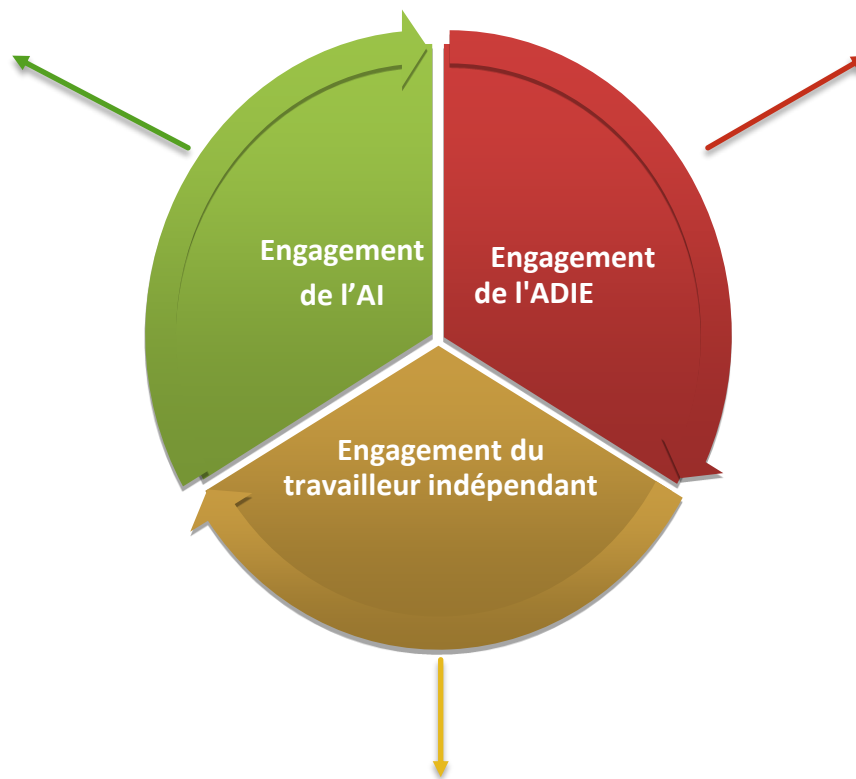
Les grandes lignes du projet « AI – TI »

Les 3 objectifs du projet « AI – TI »



Un engagement tripartite

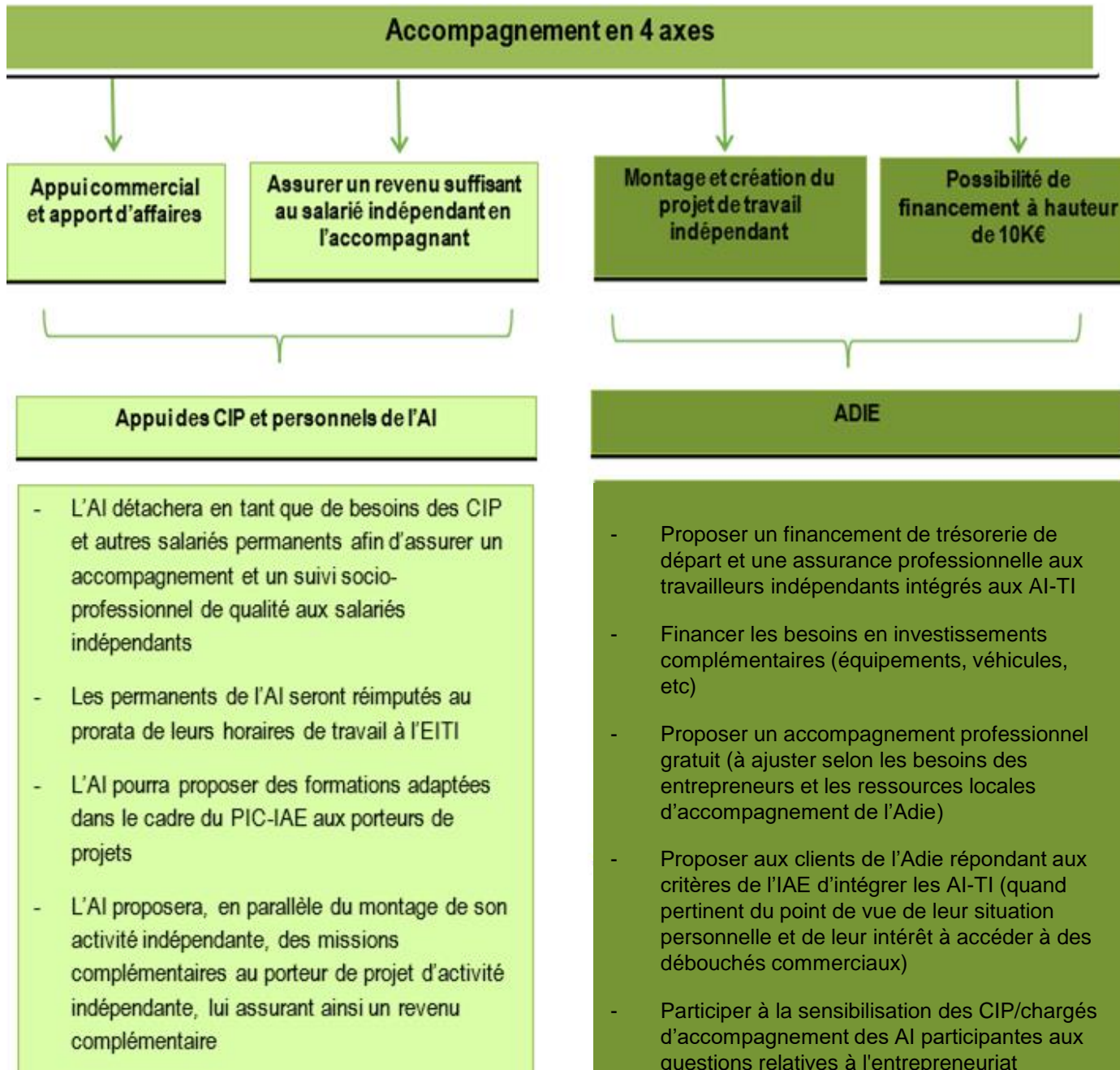
- Continuer d'assurer le suivi et l'accompagnement socio-professionnel
- Apporter un appui commercial ainsi qu'un apport d'affaires au travailleur indépendant
- Permettre au travailleur indépendant un complément de revenu en lui proposant en parallèle à son activité indépendante des missions en CDDU avec l'AI



- Proposer un financement de trésorerie de départ et une assurance professionnelle aux travailleurs indépendants intégrés aux AI-TI
- Financer les besoins en investissements complémentaires (équipements, véhicules, etc)
- Proposer un accompagnement professionnel gratuit (à ajuster selon les besoins des entrepreneurs et les ressources locales d'accompagnement de l'Adie)
- Proposer aux clients de l'Adie répondant aux critères de l'IAE d'intégrer les AI-TI (quand pertinent du point de vue de leur situation personnelle et de leur intérêt à accéder à des débouchés commerciaux)
- Participer à la sensibilisation des CIP/chargés d'accompagnement des AI participantes aux questions relatives à l'entrepreneuriat

- Contracter un engagement de parcours avec l'EITI et honorer ses rendez-vous d'accompagnement (avec ADIE & AI)
- Déclarer ses heures de travail indépendant à l'EITI pour le calcul des AAP
- S'engager dans un protocole de collaboration commerciale avec l'AI

L'accompagnement proposé au travailleur indépendant



L'Appel à Manifestation d'intérêt de l'UNAI

Procédure de sélection des AI candidates



- ▶ L'UNAI a été retenue pour lancer et piloter de projet de développement des « AI-TI » dans le cadre de l'AAP du FDI 2021. Le projet bénéficie d'un financement à 75% du FDI.
- ▶ Les AI intéressées par ces demandes de nouveau conventionnement comme EITI doivent en premier lieu répondre au questionnaire de candidature en cliquant sur le lien ci-dessous

[Lien vers le questionnaire de l'AMI](#)

- ▶ Les propositions des AI intéressées seront ensuite examinées conjointement par l'UNAI, l'ADIE et la DGEFP pour sélectionner un premier groupe de 10 projets d'EITI minimum à lancer début 2022. Une fois les projets pré-sélectionnés, l'AI devra formellement confirmer son engagement dans le projet.
 - 20 projets complémentaires seront retenus mi 2022,
 - 20 supplémentaires en 2023 pour atteindre le chiffre de 50 AI-TI en France
- ▶ Les réponses à l'AMI doivent parvenir à l'UNAI au plus tard le 16 janvier 2022 (via le renseignement et l'envoi du questionnaire)

Pour les AI candidates à l'expérimentation « AI-TI » : un DUI allégé qui sera co-instruit par la DGEFP et les DDETS

- ▶ Déposer une nouvelle demande de conventionnement comme EITI en complément de celui existant pour l'AI (sous le même statut juridique que l'AI)
- ▶ Recenser et proposer la piste du travail indépendant parmi les DE en définissant le besoin d'accompagnement pour chacun
- ▶ Constituer une équipe dédiée à l'accompagnement socio-professionnel des DE dans le cadre de l'insertion par le travail indépendant (moyens mutualisés entre ceux de l'AI et de l'ADIE)

- ▶ Détailler le projet d'insertion par le travail indépendant (objectifs et modalités d'accompagnement, indicateurs d'évaluation de l'EITI) et les projets de développement d'activités envisagés

Renseignés à partir du questionnaire de l'AMI

Les parties I, II & III du DUI IAE sont déjà en possession des DDETS



Reprise des parties IV et V du DUI classique

Contacts

Christophe CEVASCO
Délégué national

délégué-national.unai@orange.fr

06 20 77 59 34

Firiel EL HAMMAMI
Chargée de mission AI-TI

Contact-formation.unai@orange.fr

06 01 35 22 99

Pour être tenus informés des dernières informations concernant les AI
Consultez très régulièrement les ACTUS de notre site web

www.unai.fr